INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE : PASSAGE EN RISQUE ELEVE

En raison de la multiplication des cas d'IAHP dans la faune sauvage migratrice, mais également dans des élevages, sur le territoire français et dans les autres Etats membres, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de qualifier le niveau de risque de « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les mesures applicables lorsque le niveau de risque est « élevé » figurent dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023. Cet arrêté est consultable en activant le lien suivant :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048110961

Les mesures applicables en risque élevé sont les suivantes :

Mesures de biosécurité	Mesures de biosécurité renforcée – cf. poster en pièce jointe
Transport et utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau	- Les appelants qui ne restent pas à la tonne peuvent être transportés uniquement par les détenteurs de catégorie 1 (au maximum 30 appelants par jour et par détenteur) ; - Tous les appelants transportés doivent provenir du même lieu de détention ; - Les appelants déjà présents à la tonne peuvent être utilisés par tous les détenteurs d'appelants, quelle que soit leur catégorie (1, 2 ou 3) ; - Les appelants « transportés » et les appelants « déjà présents sur site » ne doivent pas avoir de contact direct entre eux ; - Seuls les appelants transportés d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants déjà présents sur le site de chasse de façon permanente ; - Seule la personne qui soigne les appelants résidents et le chasseur peuvent les approcher ;
Transport et lâchers de gibiers à Plumes	- Lâchers de gibier à plumes (perdrix, faisans, cailles) autorisés sous réserve que l'éleveur ait rempli ses obligations sanitaires ; - Lâchers d'anatidés interdits.

Comptant sur vigilance,

Le Président - H. SABAROT

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA GIRONDE
10 chemin Labarde - CS 70124 LUDON MÉDOC - 33294 BLANQUEFORT CEDEX
fdc33@chasseurdefrance.com - Tél. 05 57 88 57 00 - Fax 05 57 88 57 01 - www.chasseurs33.com

BIOSÉCURITÉ
CHASSEURS DE GIBIER D'EAU

Fédération Nationale des Chasseurs

Tout chasseur de gibier d'eau joue un rôle primordial pour prévenir la transmission des virus d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène des oiseaux migrateurs aux appelants ou aux oiseaux domestiques

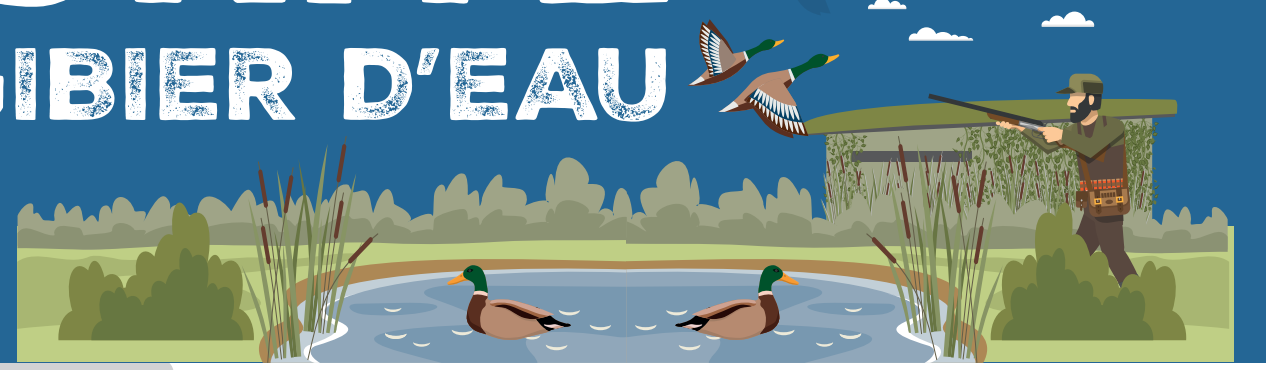

1 JE DÉTIENS DES APPELANTS :

J'AMÉNAGE MON LIEU DE DÉTENTION POUR ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES OISEAUX SAUVAGES ET AUTRES OISEAUX CAPTIFS

J'élève mes appelants dans un enclos strictement séparé des autres oiseaux domestiques ou sauvages détenus en captivité (basses-cours, oiseaux d'ornement...)

Le matériel que j'utilise pour l'abreuvement, l'alimentation doit être dédié à mes appelants

Si je m'occupe d'autres oiseaux je change de tenue et me lave soigneusement les mains

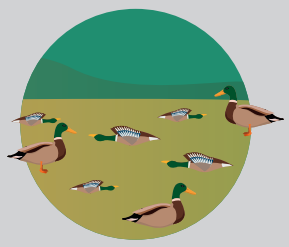

Je déclare à un vétérinaire sanitaire et à ma FDC toute mortalité groupée (5 oiseaux morts en moins de 7 jours) ou tout comportement anormal (signes nerveux, comportement anormaux) observé sur mon lot d'appelants

2 JE TRANSPORTE DES APPELANTS QUELLES PRÉCAUTIONS ?

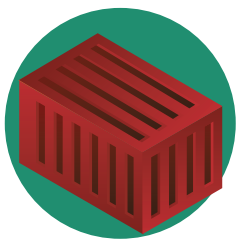

Je transporte mes appelants dans des caisses à fond étanche réservées à ce seul usage et je les nettoie régulièrement

Je ne partage pas ces caisses avec un autre détenteur d'appelants

EN CAS D'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE RISQUE
J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

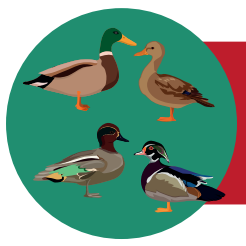

Le transport d'appelant «nomades» est autorisé uniquement pour les détenteurs de catégorie 1 voir 2 et est limité à 30 oiseaux. Ces appelants «nomades» ne doivent pas être mélangés aux appelants «résidents» déjà sur place

3 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !

Je débarasse mes bottes de leur boues et je les laisse sur place ou je les transporte dans un sac fermé et les nettoie soigneusement et les désinfecte au retour du lieu de chasse

Je lave mes vêtements et mon matériel de chasse soigneusement à l'arrivée à la maison

EN CAS D'ÉLÉVATION DU NIVEAU DE RISQUE
J'APPLIQUE DES MESURES RENFORCÉES

Je ne mélange pas mes appelants «nomades» avec ceux d'un autre lieu de détention sur le site de chasse

Je ne visite aucun élevage de volailles dans les 48h suivant la chasse au gibier d'eau

J'utilise des contenants distincts pour transporter mes appelants (une cage propre) et les oiseaux chassés (un sac ou bac étanche) je nettoie et désinfecte ces contenants après chaque utilisation

En plus du nettoyage, je desinfecte mon matériel de chasse et mon véhicule (roues)

4 EN CAS DE MORTALITÉ ANORMALE CHEZ LES OISEAUX MIGRATEURS OU LES APPELANTS JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR de la FDC ou de l'OFB qui emmènera les cadavres tels quels au Laboratoire Vétérinaire Départemental en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.

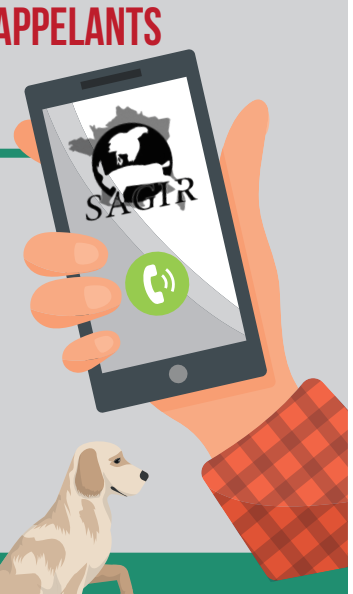

Je ne manipule pas les cadavres

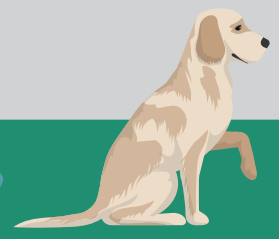

LES FORMALITÉS À NE PAS OUBLIER

- Je me déclare tous les ans auprès de la fédération départementale des chasseurs qui me remet un récépissé me permettant de transporter (selon ma catégorie) mes appelants en cas d'élévation du niveau de risque.
- Je tiens à jour mon registre de détention
- Je pense à baguer mes appelants dans les 30 premiers jours

Imprimerie RECTOVERSO Tél : 03 26 63 20 36 - 51470 ST-MEMMIE - 433 965 233 RCS - Crédits photos : Freepik